

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2024-134

**Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie publique pendant la durée des travaux.**

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),  
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,  
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route,  
VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;  
VU le Code de la Voierie Routière et notamment l'article L. 141-9 ;  
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L411-1 et L415-3  
VU le code forestier et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5 et L. 312-7 relatifs aux coupes illicites et L. 124-5 et L. 312-9 relatifs aux coupes illicites et abusives ;  
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L722-1 et L722-3 ;  
VU le code de la propriété des personnes publiques ;  
VU la déclaration d'ouverture de chantier d'exploitation forestière transmise en date du 17 octobre 2024, par la société Forestière AQUIBOSC à ST MARTIN DE SEIGNANX, pour le compte de l'ONF, concernant des travaux de coupe et débardage sur les parcelles cadastrées section 3a - 19 - BA n° 17 au lotissement les Bruyères et section BC 007 en bordure de la rue Georges Lafont à Ondres.  
VU l'intérêt général,

**Considérant** qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement des travaux, d'en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

**Considérant** les risques pour les usagers, relatifs aux exploitations forestières, notamment de type chute d'arbre, ou accident avec un engin de chantier.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter du 21 octobre 2024 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux (durée prévisionnelle de 3 mois), les travaux forestiers sont autorisés sur les parcelles sus mentionnées. La circulation des piétons et cyclos est interdite aux abords des chantiers.

### **ARTICLE 2 :**

A compter du 28 octobre 2024 le bois sera stocké sur les zones de stockage définies et autorisées suivant les plans ci annexées, marquées par un point rouge. Pour le chantier sur la parcelle BC 007, la traversée de la nouvelle piste cyclable devra être protégée.

### **ARTICLE 3 :**

Les pré-signalisations et signalisations réglementaires, seront installées et maintenues par l'entreprise réalisant les travaux. L'exploitant forestier aura à charge de matérialiser les dangers pour les usagers, inhérents à l'exploitation forestière, au moyen d'une signalisation claire, utilisant des pictogrammes. Cette signalisation devra être implantée sur les axes principaux du périmètre de l'exploitation et rappellera que le chantier est interdit au public. Immédiatement après la fin des travaux, il doit être effectué une remise en état, à l'identique, de la voirie, trottoirs et espaces verts endommagés.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur site et sera consigné dans le registre des arrêtés municipaux



**ARTICLE 5 :**

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

**Fait à Ondres, le 17 octobre 2024**

**Mme Le Maire,**

**Éva BELIN.**



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.





Légende

— Phase 1

— Déviation

Phase 1 :

Travaux prévus de **10 SEPT au 18 oct** 2024

- Travaux en route barrée
- Déviation du trafic (voir Plan déviation)

Depuis Labenne : Suivre le chemin de Pip jusqu'à la sortie de lotissement sur l'avenue de la plage et prendre la liaison vers Tarnos en prenant l'avenue Georges Lafont ou suivre la liaison vers la plage de Ondres en prenant l'avenue de la plage

Depuis Tarnos ou Ondres : Suivre le chemin de Pip

Proposition de plan de déviation

Vers Tarnos  
Prendre rue Georges Lafont



